

Fiche technique

ÉVOLUTION DU DUERP¹ ET DES ACTIONS DU PAP² À LA DDFiP D'INDRE-ET-LOIRE AU TITRE DE LA PÉRIODE 2014-2018

1 Une nouvelle approche des risques professionnels

Conformément à la [note DGFIP du 7 septembre 2017](#), les conditions de recensement des risques professionnels sont restées globalement inchangées mais le référentiel ministériel a été allégé avec désormais 58 situations de risques au lieu de 139 et une nouvelle famille de risques créée (12 familles au lieu de 11). En outre, les désordres « bâtimentaires » seront suivis via les registres dédiés ou pris en charge par l'assistant de prévention.

Depuis la campagne 2017/2018, la collecte des risques est recentrée sur l'analyse du travail réel, ses conditions de réalisation et une description plus précise des situations d'exposition pour mieux définir des leviers de prévention.

Pour rappel, la cotation des risques dans le DUERP est la suivante :

Risque A	Risque intolérable qui doit être réduit ou supprimé et qui nécessite une action urgente
Risque B	Risque substantiel qui doit être réduit ou supprimé et qui nécessite une action à programmer
Risque C	Risque modéré qui doit être réduit et qui nécessite le maintien d'une attention vigilante mais ne réclame pas d'action urgente ou programmée
Risque D	Risque faible qui doit être réduit au niveau le plus bas possible

2 Évolution des risques professionnels

2.1 Évolution des risques et des situations d'exposition par catégorie

Le nombre total de situations d'exposition recensées dans le DUERP a baissé de 56 % sur la période 2014 à 2017 (12 555 en 2014 contre 5 506 en 2017) avec une diminution continue (-36 % entre 2014 et 2015 ; -16 % entre 2015 et 2016 ; -18 % entre 2016 et 2017).

Les risques recensés en 2017 concernent :

- les risques psychosociaux dont la part au sein de l'ensemble des situations d'exposition a augmenté (42 % contre 34 % en 2016, 33 % en 2015 et 19 % en 2014). En nombre, la hausse s'élève à 3 % avec 2 346 situations d'exposition en 2017 contre 2 273 en 2016. Cette catégorie de risques comprend les exigences de travail, les exigences émotionnelles, l'autonomie et les marges de manœuvre, les rapports sociaux et les relations de travail, les conflits de valeur et l'insécurité de l'emploi. La sous-catégorie portant sur les exigences de

¹ Document unique d'évaluation des risques professionnels.

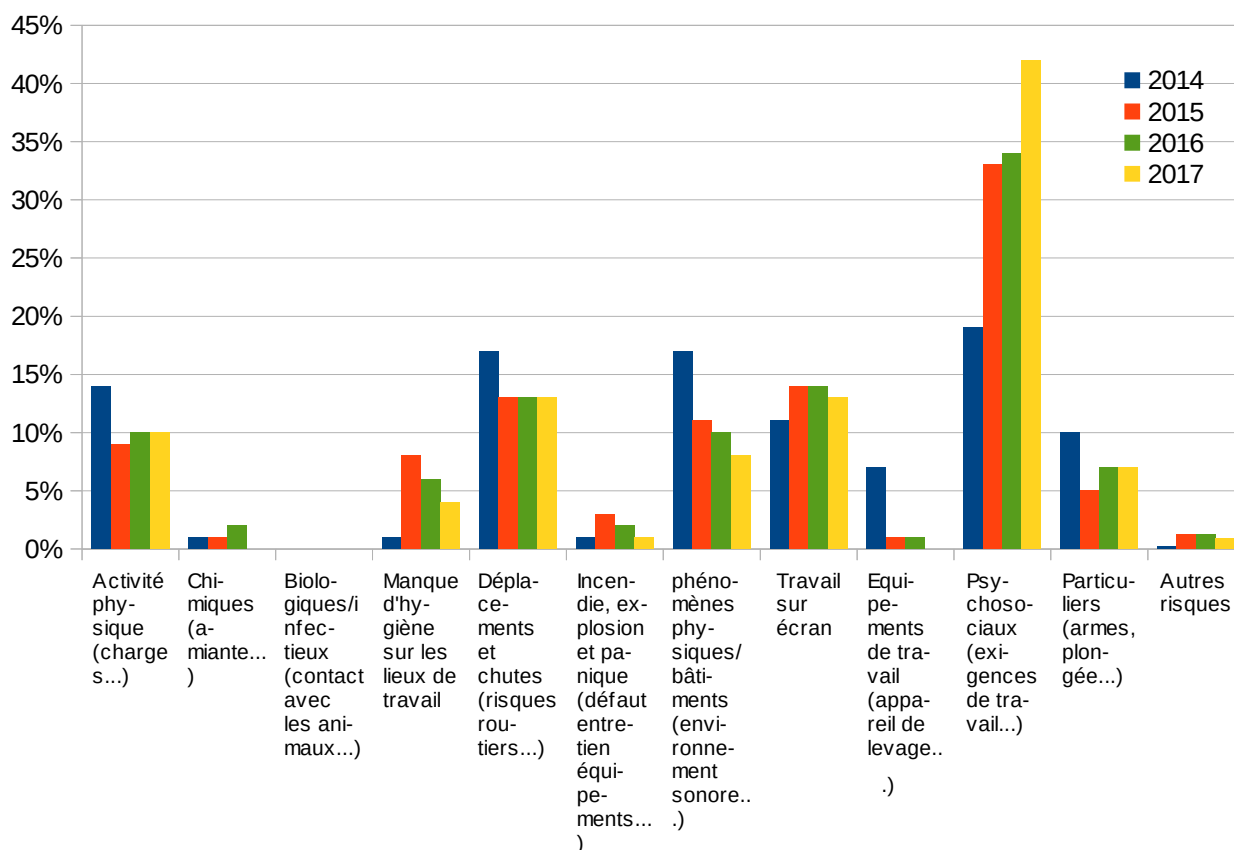
² Programme annuel de prévention.

travail constitue toujours la sous-catégorie la plus représentée avec 48 % des risques psychosociaux, en net recul toutefois par rapport à 2016 (58 %) et 2015 (60 %). Les exigences émotionnelles ainsi que l'insécurité de l'emploi et du travail représentent respectivement 22 % et 10 % des risques psychosociaux en 2017 contre 16 % et 4 % en 2014 soit une progression continue de 6 points sur la période 2014 à 2017 pour ces deux sous-catégories. Les risques concernant l'autonomie et les marges de manœuvre, les conflits de valeurs représentent une part infime des risques psychosociaux avec moins de 6 %.

Ces risques sont majoritairement classés en risque C ou D.

- les risques liés au travail sur écran qui constituent la deuxième catégorie des risques professionnels avec un nombre de situations d'exposition dont la proportion tend à diminuer (13 % en 2017, 14 % en 2016 et 2015). Depuis la création du nouveau référentiel des risques professionnels, le travail sur écran est exclu des risques liés aux équipements de travail. Ce risque est très majoritairement classé en catégorie D.
- les risques liés aux déplacements et aux chutes qui occupent également le deuxième rang des risques professionnels et représentent 13 % des risques professionnels comme en 2016 et 2015. Sont ainsi concernés les risques liés aux trajets effectués lors de la réalisation des missions ainsi que lors du trajet domicile-travail. Ce risque est généralement classé en catégorie B.
- les autres risques, à savoir l'activité physique (manutention de charges...), l'hygiène sur les lieux de travail, l'incendie (défaut d'entretien des équipements...), les phénomènes physiques et bâtiments (environnement sonore, fissures...), et les particuliers (travail avec des agents utilisant des armes...) qui représentent moins de 10 % des situations d'exposition. Les risques relatifs aux risques chimiques (amiante...), biologiques (contact avec les animaux...), équipements de travail (appareil de levage...), et autres risques sont inexistantes.

SYNTHÈSE DU RECENSEMENT DES RISQUES PAR CATÉGORIE



2.2 Évolution des cotations des risques et des situations d'exposition

Les situations d'exposition sont cotées en 4 niveaux : A, B, C et D (cf. § 1).

Le nombre de lignes de risques figurant dans le DUERP a diminué sensiblement en 2017 pour s'établir à 469 contre 631 en 2016 (soit une baisse de 26%). Au titre de 2015 et 2014, ce nombre de lignes était respectivement de 759 et 723.

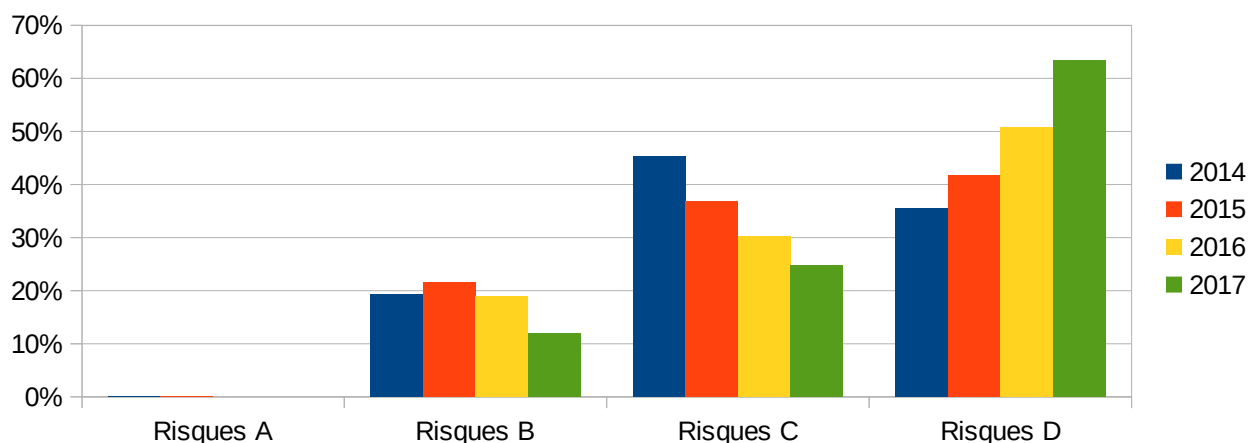
Cette diminution est la résultante de 2 facteurs :

- les mesures engagées pour réduire ces lignes de risques :
 - organisationnelles (organisation ou processus de travail, gestion des ressources humaines et management) ;
 - techniques individuelles et collectives (remplacement ou modification des matériels, équipements, installations) ;
 - humaines (actions de formation, information, fiches de postes...) ;
- la refonte du référentiel des risques avec la réduction du nombre de situations d'exposition ainsi qu'un traitement différencié des désordres matériels.

En 2017, la répartition de ces lignes de risques est la suivante :

- la catégorie « D » qui représente un risque faible occupe le premier rang avec 63 %. La part de cette catégorie a progressé de manière continue entre 2014 et 2017 (35 % en 2014, 42 % en 2015, 51 % en 2016, 63 % en 2017).
- la catégorie « C » qui représente un risque modéré occupe le deuxième rang avec 25 %. Sur la période 2014/2017, cette catégorie a baissé régulièrement pour perdre 20 points (45 % des lignes de risques en 2014 contre 37 % en 2015 et 30 % en 2016).
- la catégorie « B » qui représente un risque substantiel occupe le troisième et dernier rang avec 12 % en baisse comparativement à 2014 (19%), à 2015 (21 %) et 2016 (19%).
- hormis en 2014 et 2015, aucune ligne de risques n'a été cotée en catégorie « A » (risque intolérable).

RÉPARTITION DES LIGNES DE RISQUES PAR COTATION (EN%)



3 Les actions du programme annuel de prévention

3.1 Élaboration du PAP 2018

Le PAP 2018 comprend 26 lignes d'action, en nette diminution par rapport aux années 2017 (43), 2016 (58) et 2015 (69) qui portent sur :

- les risques liés à l'activité physique qui représentent 46 % des actions (40 % en 2017, 31 % en 2016 et 16 % en 2015) ;

- les risques liés aux phénomènes physiques et aux bâtiments pour 19 % des actions, en augmentation après une diminution constante depuis 2015 (16 % en 2017, 22 % en 2016 et 2015) ;
- les risques psychosociaux qui représentent 19 % des actions (14 % en 2017, 19 % en 2016 et 23 % en 2015).
- les risques liés aux déplacements et aux chutes pour 12 % des actions (14 % en 2017, 7 % en 2016 et 2015).

Les principales mesures du PAP, constituées d'actions correctrices ou préventives, collectives ou ciblées, concernent :

- l'amélioration de l'environnement de travail avec l'achat d'équipements (chariot, lampes torches, escabeaux pour les opérations d'archivage), le remplacement de sièges, la modification de certaines installations à la suite d'expertises réalisées par l'ISST³ et les ergonomes du ministère ainsi que l'expérimentation de l'organisation sur un site d'une formation portant sur les gestes et postures ;
- l'amélioration d'ambiances lumineuses et sonores afin de prévenir les risques liés aux phénomènes physiques et aux bâtiments ;
- la formation avec la réalisation de sessions portant sur :
 - la gestion des conflits ;
 - la gestion du temps ;
 - la gestion du stress ;
 - l'accueil des publics difficiles et la prévention des RPS par les cadres ;
 - le risque routier afin de réduire les risques liés aux déplacements.
- la mise à jour du site Ulysse 37 avec l'amélioration de la communication des informations portant sur l'exercice des missions.

Au-delà des actions inscrites au PAP, des mesures organisationnelles concourant à la prévention des risques psychosociaux seront reconduites ou adoptées. Sont prévus notamment :

- l'élargissement du champ d'intervention de l'EDR⁴ par la diversification des compétences de ses membres au moyen de formations adaptées ;
- la poursuite de l'activité du SAR (Service d'Appui au Réseau) avec notamment le renforcement de l'équipe en charge du contrôle des régions ;
- la poursuite de la démarche de simplification et d'allègement des tâches.

3.2 Répartition des actions du PAP au regard de la cotation des risques

Le nombre global d'actions inscrites au programme annuel de prévention (PAP) est resté stable en 2014 et 2015 (respectivement 67 et 69 actions), avant de connaître depuis 2016 une baisse sensible pour se situer à 26 actions en 2018.

En 2018, les actions inscrites au PAP concernent :

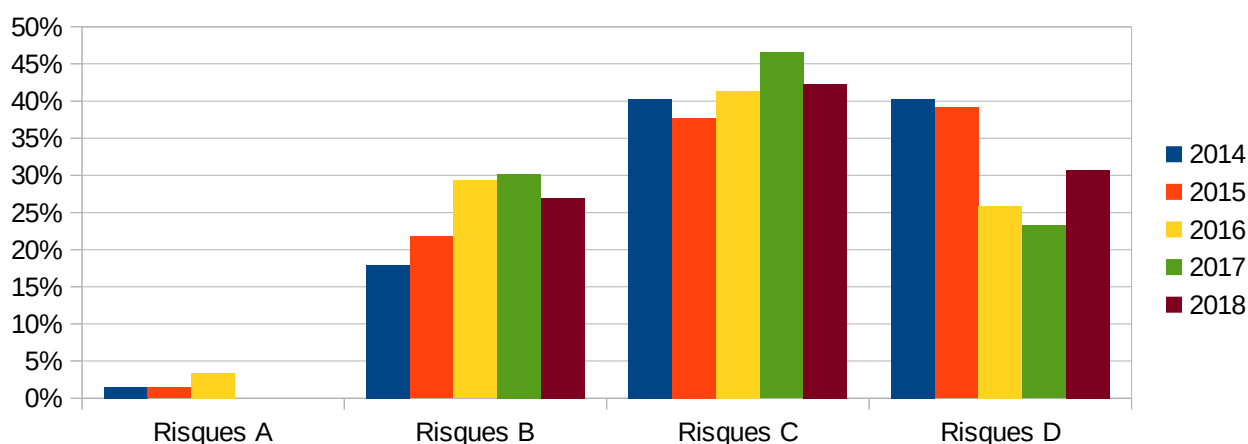
- des risques classés « C » (activité physique, glissages et chutes de plain pied...), qui occupent le premier poste et représente 42 % des actions. Depuis 2014, le traitement de cette catégorie présente une certaine continuité (40 % des actions en 2014, 38 % en 2015, 41 % en 2016, 47 % en 2017). Le nombre d'actions pour la catégorie « C » a baissé de 59 % dans l'intervalle 2014/2018 (27 en 2014 contre 11 en 2018).

³Inspecteur de santé et sécurité au travail.

⁴Équipe de renfort.

- des risques classés « D » (environnement thermique, risques d'agression des agents...) qui occupent le deuxième poste avec 31 % des actions en légère hausse (26 % et 23 % des actions respectivement en 2016 et 2017), mais toujours en retrait par rapport aux PAP 2014 (40 % des actions) et 2015 (39 % des actions). Le nombre d'actions de prévention des risques relevant de la catégorie « D » a diminué de 70 % entre 2014 et 2018 (27 en 2014 contre 8 en 2018).
- des risques classés « B » (psychosociaux, routiers...), qui occupent le dernier poste avec 27 % des actions en légère baisse par rapport à 2016 et 2017 (respectivement 29 % et 30%), mais en hausse par rapport aux PAP 2014 (18 % des actions) et 2015 (22 % des actions). Le nombre d'actions de prévention portant sur des risques de catégorie « B » s'est réduit de 42 % entre 2014 et 2018 (12 en 2014 contre 7 en 2018).

RÉPARTITION DES ACTIONS DU PAP EN FONCTION DE LA COTATION DU RISQUE (EN%)



3.3 Répartition des actions du PAP par types de mesures de prévention

Les actions retenues dans le PAP sont regroupées autour de 4 types de mesure de prévention (humaines, organisationnelles, techniques collectives et techniques individuelles).

En 2018, les mesures de prévention inscrites au PAP concernent :

- les « techniques collectives » (installation de stores sur des baies vitrées...) qui occupent la première place avec 46 % des actions, en relative stabilité par rapport aux années antérieures (45 % en 2015 et 44 % en 2017) avec un pic en 2016 (59 % des actions) ;
- les mesures « humaines » (formations gestion du stress et risques routiers...) qui occupent le deuxième rang avec 31 % des actions, en progression continue depuis 2015 (10 % des actions en 2015 et 2016 et 23 % en 2017) ;
- les « techniques individuelles » (aménagement de poste de travail d'un agent...) et les mesures « organisationnelles » (simplification et allègement des tâches...) qui occupent le troisième et dernier rang avec, pour chacune de ces catégories, 11,5 % des actions. Depuis 2015, la proportion des « techniques individuelles » dans les actions engagées dans le PAP est relativement stable (12 % des actions en 2015 et 2016) avec une légère augmentation en 2017 (21 % des actions). Les mesures organisationnelles ont perdu 21 points entre 2015 et 2018 (33 % des actions en 2015, 19 % en 2016, 12 % en 2017 et 11,5 % en 2018).

Nombre d'actions	2015		2016		2017		2018	
Techniques collectives	31	44,93 %	34	58,62 %	19	44,19 %	12	46,15 %
Mesures « Humaines »	7	10,14 %	6	10,34 %	10	23,26 %	8	30,77 %
Techniques individuelles	8	11,59 %	7	12,07 %	9	20,93 %	3	11,54 %
Mesures « Organisationnelles »	23	33,33 %	11	18,97 %	5	11,63 %	3	11,54 %
TOTAL	69	100 %	58	100 %	43	100 %	26	100 %